

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 639G Signature d'une convention de coopération avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour la réalisation d'analyses médicales de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies.

Mme Liliane CAPELLE, M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, une convention de coopération portant sur les conditions de réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE et M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3, avenue Victoria 75100 Paris RP, une convention de coopération portant sur les conditions de réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 42, chapitre 11, nature 62261 et sur la rubrique 41, chapitre 11, nature 62261 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.